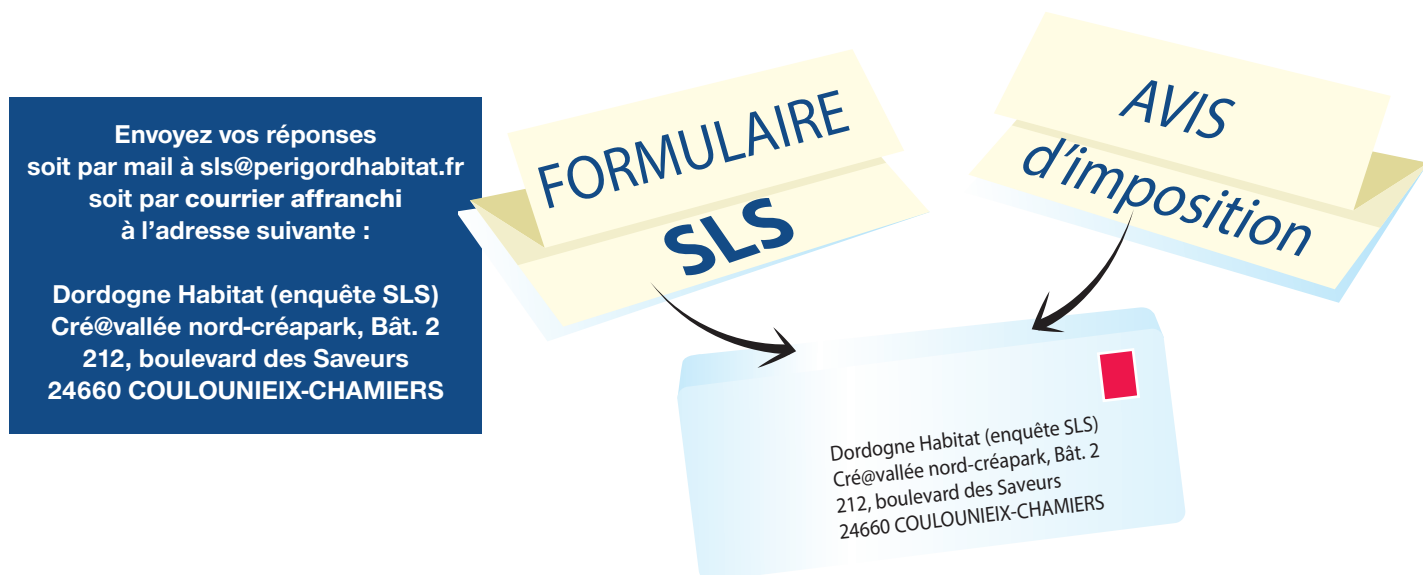


enquête **Enquête** enquête

La loi n°96-162 du 4 mars 1996 nous demande de déterminer au travers d'une enquête si vous êtes ou non redevable(s) d'un **Supplément de Loyer de Solidarité (SLS)** qui s'applique lorsque le plafond de vos ressources est supérieur de 20% à celui qui vous permet de bénéficier de votre logement. Vous devez donc **renvoyer le formulaire d'enquête** qui vous a été adressé par nos services **avant le 31 décembre 2019**.

N'oubliez pas de joindre la photocopie de l'avis d'impôt édité en 2019 (impôt sur les revenus de l'année 2018) à votre envoi, y compris l'avis d'imposition de toutes les personnes vivant dans le logement. A défaut de réponse au 31 décembre, un supplément de loyer de solidarité forfaitaire maximum vous sera automatiquement appliqué, augmenté de 25 euros pour frais de dossier et d'une pénalité de 7,62€ par mois de retard.



Quelques conseils *pour le chauffage :*

Vous bénéficiez d'un chauffage collectif ?

Le chauffage est mis en route courant octobre, en fonction des conditions météorologiques (gels persistants sur plusieurs matins, chute des températures sur plusieurs jours...). Des sondes extérieures permettent d'adapter le fonctionnement de la chaudière collective : les radiateurs peuvent être chauds, tièdes ou froids en fonction de la température extérieure.

Vous bénéficiez d'un chauffage individuel ?

Vous pouvez régler la température de votre logement soit avec un thermostat d'ambiance soit par les radiateurs. Pour contribuer aux économies d'énergie, vous pouvez programmer une température de 19°C en journée et 17°C la nuit.



Pour rappel, l'entretien des chaudières (individuelles ou collectives), des poêles à bois ou à granulés est assuré par une société qui intervient chez vous une fois par an. Pour le bon fonctionnement de votre installation et pour votre sécurité, il est important d'assurer le rendez-vous d'autant que cette dépense est incluse dans vos charges locatives.

Pensez-y !

Aérez votre logement quelques minutes par jour pour renouveler l'air et évacuer l'humidité. Les ventilations ne doivent pas être obstruées pour éviter les moisissures.

Augmentation de loyer au 1^{er} janvier 2020

Le loyer constitue la principale recette de fonctionnement de Dordogne Habitat. Ainsi, afin de poursuivre l'action de l'office en matière d'entretien, de réhabilitations, de constructions nouvelles et pour maintenir son service de proximité pour les locataires, le conseil d'administration a voté une augmentation des loyers de 1,53 % à compter du 1^{er} janvier 2020. Les représentants de locataires se sont prononcés contre (3 voix). Cette hausse est conforme à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié chaque année par l'INSEE.

A quoi sert l'argent de votre loyer ?

Pour 100€ de loyer :

37€

remboursements d'emprunts

(ce sont les emprunts contractés pour la réalisation d'opérations de constructions ou de rénovations de logements)

15€

charges de personnel

14€

frais de structure

13€

taxe foncière

(toutes les propriétés bâties, propriété de Dordogne Habitat, sont soumises à cette taxe)

9€

maintenance

(les frais d'entretien, de réparations, de remplacements de composants, d'embellissement des logements ou des parties communes...)

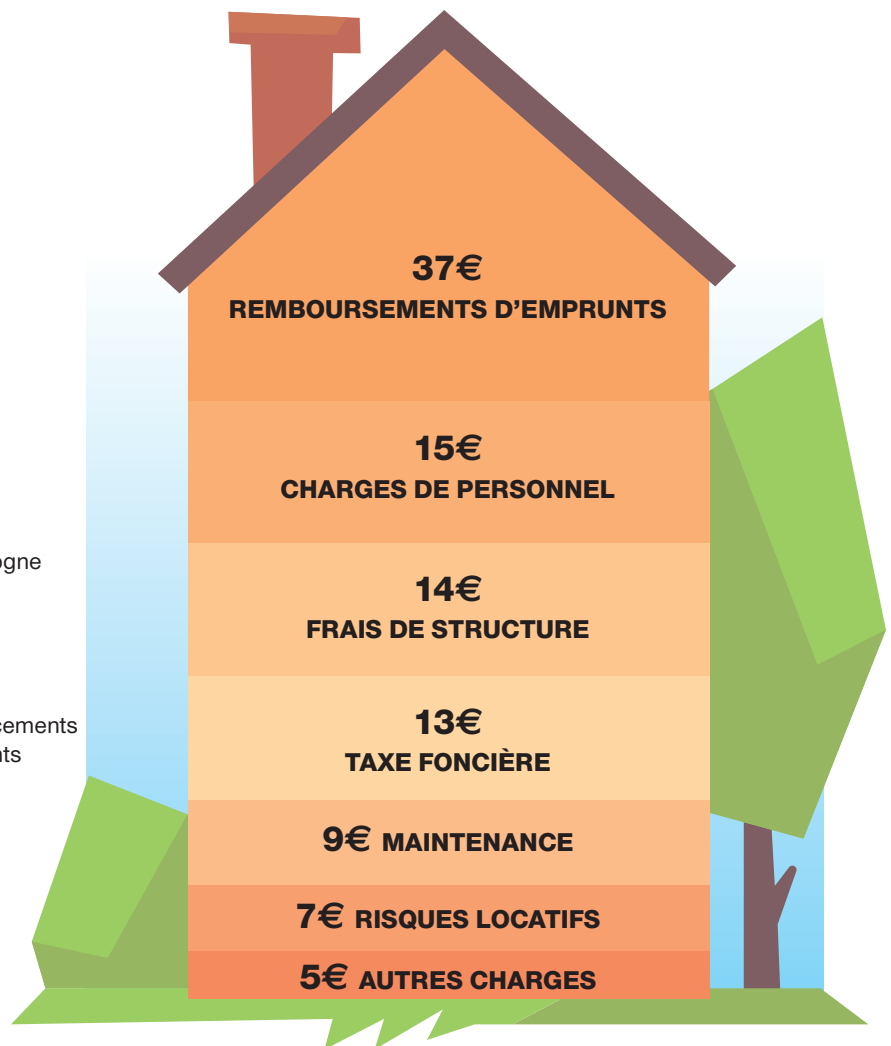
7€

risques locatifs

(vacance, impayés)

5€

autres charges



Dordogne Habitat et Grand Périgueux Habitat fusionnent

- A compter du 1^{er} janvier 2020, la fusion deviendra concrète et votre office deviendra Périgord Habitat, avec plus de 9000 logements en gestion. La mise en commun de nos savoirs-faires vous assurera de la poursuite de nos missions de service public.
- Pour vous rien ne change, les agences seront maintenues et vos interlocuteurs restent les mêmes.

